

ARRETE DU 10 OCTOBRE 2025

portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE LA CROIX DONNART chaussée rétrécie

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/207

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

pendant l'exécution du chantier de

DAG TELECOM

du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 10/10/2025, présentée par **DAG TELECOM**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Salautdin NUTSALOV ;

Considérant que des travaux de dépose d'un appui Télécom – rue de la Croix Donnart - entre les numéros 14 et 20 – par DAG TELECOM - rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus, pendant toute la durée du chantier de DAG TELECOM, « dépose d'un appui Télécom », la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m maximum sur la rue de la Croix Donnart - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 10/10/2025 au 07/11/2025 inclus, une circulation alternée et réglementée par panneaux B15 / C18 ou piquets K10, sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur la rue de la Croix Donnart, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 3

du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « chaussée rétrécie » - « travaux » - « danger » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise DAG TELECOM.

ARTICLE 4

du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 7

En dehors des périodes d'activités du chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

l'entreprise DAG TELECOM, le maire de Plouhinec, le directeur du pôle technique de Plouhinec, le policier municipal de Plouhinec, le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Audierne - Plogastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec, le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux de Plouhinec

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage:

sur le site de la commune : https/ww.plouhinec.bzh sur la borne tactile d'informations

Pour le Maire, l'adjoint

Remy LE COZ

Yvan MOULLEC

Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à comper de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.